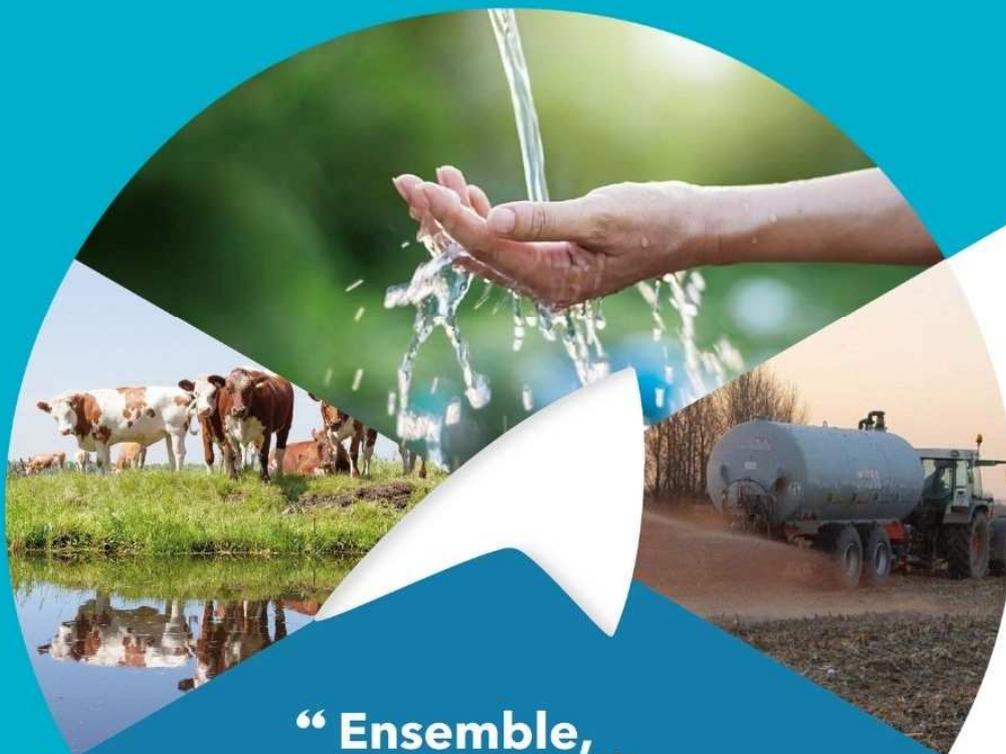


# Epandage des boues de station d'épuration



“ Ensemble,  
osons l'eau  
autrement! „



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
AUBE & HAUTE-MARNE

**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

[aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr](http://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr)



# Obligations pour la collectivité

Avant le  
1er  
épandage  
de boues

1/ Réalisation d'une **étude préalable à l'épandage**  
*Réalisée par les services de la Chambre d'agriculture ou par un bureau d'étude*

2/ Récépissé **de déclaration ou d'autorisation**  
*Délivré par la Police de l'eau*

3/ **Signature de la convention** d'épandage entre la collectivité et le ou les agriculteurs  
*Réalisée par le producteur des boues ou par la MVAD*

4/ **Analyses** de boues et de terre  
*Réalisés par : Le producteur/ le gestionnaire ou la MVAD*

Puis  
chaque  
année

5/ **Epandage**  
*Réalisé par l'agriculteur ou le prestataire d'épandage*

6/ **Réalisation du bon de livraison**  
*Obligatoirement signé par le producteur et l'utilisateur*

7/ **Registre d'épandage**  
*Réalisé par le producteur, le gestionnaire ou la MVAD*

8/ **Bilan agronomique** et prévisionnel de l'année à suivre  
**Documents OBLIGATOIRES pour les stations d'épuration > à 2000 EH**



# Obligations pour le/les agriculteur(s)

L'agriculteur qui reçoit des boues de station d'épuration doit **OBLIGATOIREMENT** :

## ➤ Posséder une **convention d'épandage**

Elle formalise les droits et devoirs de chacune des parties (agriculteur et producteur) à épandre dans les règles.

***L'absence de cet accord entraîne une réduction de 3% des aides soumises à la conditionnalité.***

➤ Pour les éleveurs, mettre à jour le plan d'épandage de leur exploitation en y intégrant notamment la quantité d'azote organique apportée par les boues, leur origine, les parcelles réceptrices et le calendrier d'épandage.

➤ Réaliser ou **avoir un bon de livraison à chaque épandage.**

## INTÉRÊT AGRONOMIQUE DES BOUES

Exemple des apports en éléments fertilisants

	Éléments disponibles en Kg/m <sup>3</sup> Brut								
	MS%	pH	C/N	MO	N*	P	K	CaO	MgO
Boues activées	3,8	7,2	5	64,3	2,9	2,1	0,3	3,1	0,3
Lagunage	8	6,8	8,1	24,9	2,5	1,4	0,3	9,2	0,5
Filtre à sable	12,4	7,5	10,2	64,7	3,9	5,2	0,2	10,8	0,4
Filtre planté de roseaux	11,4	7,2	7,2	60,5	4,8	6,5	0,2	12	0,5

\* Seulement 50 % de l'azote est disponible l'année de l'épandage

# Intérêts et fréquences des analyses

## **Analyses des boues**

- Elles servent à confirmer l'intérêt agronomique et leur innocuité conformément à la réglementation.
- Tout lot de boues doit faire l'objet d'une analyse de conformité avant épandage.

## **Analyses des sols**

- Elles servent à confirmer l'aptitude des parcelles à l'épandage et la fertilité des sols.
- Tous les 3-4 ans pour les caractéristiques agronomiques.
- Tous les 10 ans pour les éléments traces métalliques.
- Lorsque la parcelle quitte le plan d'épandage : état des lieux.

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

### **Epandage des boues urbaines**

- Décret n°97-113 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

### **Pour plus de renseignements, vos contacts**

**MVAD - Mission Valorisation Agricole des Déchets**

Rachel COLLIN – 06 23 70 33 21 - rcollin@haute-marne.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture**

Rachel GOBILLOT – 06 22 05 78 94 - rgobillot@haute-marne.chambagri.fr